

Quelques définitions

- **Taquinerie** : S'amuser à contrarier, fâcher quelqu'un par des gestes ou des paroles sans méchanceté.
- **Conflit** : Désaccord ou mésentente entre personnes qui ne partagent pas le même point de vue, ou dont les intérêts s'opposent. Un conflit peut parfois entraîner des gestes de violence.

Violence

Toute manifestation de **force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique, ou sexuelle exercée **intentionnellement** contre une autre personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique, physique, à **ses droits, ou à ses biens**. (LIP, art.13)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte, geste délibéré ou non, à **caractère répétitif**, exprimé directement, ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (LIP, art.13)

Violence à caractère sexuel

Toute inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désirés et non consentis**, incluant celle relative aux diversités sexuelles, ou de genre, exprimée directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. Elles incluent également toute forme d'agression sexuelle. (Gouvernement du Québec, 2024)

Portrait de situation de notre école

Nos constats — En lien avec les résultats des sondages effectués en mai 2024 sur le climat scolaire et la violence, répondants : 107 élèves de 4^e à 6^e année et 18 membres du personnel.

- Nos élèves se sentent généralement bien et en sécurité à l'école.
- Nos élèves trouvent que les règles de vie sont claires concernant la violence. Le nouveau code de vie a été présenté aux élèves cette année et il comprend les règles énoncées de manière positive et inspiré des pratiques reconnues par la science.
- Les adultes de l'école interviennent si un élève est victime de violence par un autre élève, mais il faut poursuivre la formation concernant les bonnes pratiques de surveillance et comment réagir dans des situations de violence et d'intimidation.
- Nos élèves possèdent des compétences socio-émotionnelles; ils reçoivent des enseignements sur ces compétences et il est important qu'elles soient réinvesties à la maison.
- Selon les membres du personnel, il y a un bon climat relationnel et de soutien à l'école.
- Les pratiques mises en place pour prévenir la violence et l'intimidation doivent se poursuivre et cette prévention doit impliquer TOUS les acteurs de notre milieu scolaire, dont les parents et les familles, car parmi les élèves qui mentionnent avoir subi au moins un comportement d'agression par les pairs, 63 % disent que c'est surtout relié à un problème qui a commencé hors de l'école (réseaux sociaux et/ou quartier).
- L'impolitesse de la part des élèves envers les adultes de l'école est présente.
- La violence verbale (insulter, traiter de noms) et la violence physique (bousculer, frapper) sont présentes entre les pairs.
- Le terrain de l'école, le service de garde et les vestiaires sont des lieux propices aux situations de violence et d'intimidation.

Nos objectifs

1. Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité, d'ici juin 2025, en diminuant de 3 % le nombre d'élèves de 4^e, 5^e et 6^e année mentionnant n'avoir jamais subi d'incident de violence (menacés, frappés et insultés) dans le sondage
2. Augmenter de 3 %, d'ici juin 2025, le nombre d'élèves qui dénoncent, à un adulte de l'école, les situations vécues d'intimidation ou de violence.

Nos moyens de prévention et de sécurité

- Présentation du code de conduite et des mesures de sécurité aux élèves (au début de l'année et à revoir dans les prochains mois).
 - Présenter à l'ensemble du personnel;
 - Le code de conduite de l'école et des mesures de sécurité;
 - Les mesures de prévention de l'école pour contrer la violence et l'intimidation;
 - La procédure lors des situations de violence et d'intimidation;
 - Le code d'éthique du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy;
- Ateliers en classe concernant le civisme, les habiletés sociales, la résolution de conflits et les concepts de violence-intimidation;
- Ateliers « cybersécurité » pour les élèves de 6^e année;
- Plan de surveillance, à l'intérieur et à l'extérieur, en tenant compte des lieux problématiques;
- Valoriser les bons comportements avec un système de renforcement positif;
- Présence des jeunes leaders et des pacifistes sur la cour d'école (élèves de 5^e et 6^e année);

Interventions à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Dès que la situation arrive

L'adulte qui est témoin met fin au comportement et assure la sécurité des élèves.

Les intervenants de l'école ou la direction :

- Rencontre chacune des personnes impliquées de la façon suivante :
 - La contacter avec discrétion, de façon à préserver sa confidentialité;
 - Créer une ambiance pour que la personne soit en confiance, qu'elle se sente en sécurité et à l'aise de parler de la situation (faire appel aux pistes suivantes)¹;
 - Lui demander de nous livrer sa version des faits;
 - Dans le cas d'une situation où il y a plusieurs acteurs, les rencontrer individuellement et dans un laps de temps très rapproché (pour éviter qu'ils complotent entre eux).
- Évaluer la problématique (le cas échéant, remplir le formulaire de déclaration et de suivi EVIO) et assurer la sécurité des victimes et des témoins (faire appel aux pistes suivantes):
 - Nature des actes (type d'actes, fréquence, durée, gravité des conséquences, endroit, motifs de l'auteur des actes, facteurs aggravants, etc.);
 - Le type de violence (conflit, agression ponctuelle, intimidation);
 - Aspects légaux à considérer

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour l'élève témoin
<p>Informé (par le service de psychoéducation et la direction) la victime des mesures prévues au plan de lutte de l'école, pour assurer sa protection et éviter que sa victimisation se reproduise, et des engagements pris par l'école dans son cas spécifique.</p> <p>-Indiquées dans la politique de l'école, que l'intimidation et la violence ne sont pas acceptables et ne seront pas tolérées;</p> <p>-Indiquer que des mesures seront mises en place pour que les actes cessent;</p> <p>-Indiquer comment le suivi sera fait au regard du soutien subséquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ L'auteur des actes sera rencontré et la situation sera traitée; ➢ Un suivi hebdomadaire sera fait jusqu'au rétablissement de la situation; ➢ La victime peut en tout temps lors des heures de l'école se rendre aux endroits suivants pour obtenir de l'aide (psychoéducation ou direction); <p>-Informé la victime de son droit de demander de l'assistance de la personne désignée au CSS (Sophie Cloutier);</p> <p>-Identifier avec l'élève les situations qui le mettent à risque d'une récurrence (étant donné notre évaluation de la problématique);</p> <p>-Identifier avec l'élève des stratégies pour éviter les situations à risque;</p> <p>-Identifier avec l'élève quoi faire si la situation recommence (comment se comporter, qui aller voir) dans le cas de violence et d'intimidation, informer la direction. La direction approuve les mesures mises en place et s'assure de leur suivi.</p>	<p>Informé (par le service de psychoéducation et la direction) l'auteur des mesures prévues au plan de lutte de l'école, pour faire en sorte que ses agissements cessent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ décrire dans des termes clairs et précis son comportement; ➢ indiquer la politique de l'école, que l'intimidation et la violence ne sont pas acceptables et ne seront pas tolérées; ➢ appliquer une conséquence immédiate (qui est conséquente et cohérente avec les actes reprochés en fonction de leur gravité); ✓ selon les caractéristiques des actes reprochés; ✓ ne pas oublier de tenir compte de la fonction du comportement et de la mésadaptation sociale ou personnelle de l'auteur et choisir une intervention éducative¹ pour sensibiliser l'auteur à la portée de ses gestes; ✓ pour les comportements plus graves mettre en place un plan d'intervention qui comporte un suivi avec un spécialiste (voir dans la section suivi subséquent). ✓ exiger que ces actes cessent immédiatement, sous peine des conséquences supplémentaires prévues au code de conduites de l'école; ➢ dénoncer les actes et identifier les éléments aggravants de la situation si tel est le cas; ➢ indiquer que des mesures seront mises en place pour que les actes cessent; ➢ indiquer comment le suivi sera fait au regard du soutien subséquent : <ul style="list-style-type: none"> ✓ il devra prendre un engagement; ✓ ses parents seront contactés et devront prendre un engagement, ✓ un suivi hebdomadaire sera fait jusqu'au rétablissement de la situation; - *dans le cas de violence et d'intimidation, informer le directeur. Le directeur approuve les sanctions et mesures mises en place et s'assure de leur suivi. 	<ul style="list-style-type: none"> · N'encourage pas une personne qui intimide quelqu'un d'autre. · Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide, prends la défense de la victime. · Si tu as peur d'agir directement, avertis rapidement un adulte de confiance. · Dénonce la situation aux endroits prévus dans l'école. <p>Dans les cas de cyberintimidation</p> <ul style="list-style-type: none"> · Refuse d'envoyer ou de partager des images, des messages ou des vidéos qui risquent d'être blessants ou de ridiculiser. · Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide, prends la défense de la victime. · Garde une copie des messages électroniques, les conserver comme preuve. · Dénonce la situation auprès d'un adulte de confiance où aux endroits prévus dans l'école. · S'il s'agit de menaces sérieuses et dangereuses, le signaler à la police.

Pour s'assurer que la situation arrête et ne se reproduise pas

- Évaluer l'efficacité des mesures mises en place pour cesser la victimisation, dans le cas d'une poursuite des agissements.
- Le cas échéant (détresse plus aiguë), possibilité de référer l'élève à un membre du personnel de l'école (psychoéducation, psychologue) ou un organisme externe (CSSS) pour offrir un soutien individualisé ou plus spécialisé ;
- Offrir une assistance à la victime pour reprendre le pouvoir sur la situation (faire appel aux pistes suivantes)¹, évaluer son adaptation psychosociale et prévoir des interventions plus intensives si cela est nécessaire;
- Avec l'auteur, évaluer l'adaptation psychosociale de l'auteur et prévoir des interventions plus intensives si cela est nécessaire, effectuer ou mettre en place des interventions éducatives ;
- Avec le témoin, sensibiliser sur le rôle des témoins dans les cas de violence et d'intimidation, sur comment le témoin s'est senti, s'est comporté dans la situation et sur ce qu'il aurait pu faire le cas échéant.
- Suivi avec les personnes concernées jusqu'à ce que la situation soit rétablie.
- Vérifier le niveau de détresse de la victime, du témoin et de l'auteur.
- Réajuster les mesures si le besoin se présente.
- S'assurer que toutes les personnes concernées appliquent les mesures recommandées.

Sanctions et interventions possibles

- Rencontre avec l'équipe de psychoéducation (TES et/ou psychoéducatrice);
- Réflexion écrite;
- Geste de réparation;
- Recherche de moyens pour éviter que cela se reproduise;
- Activités formelles auprès des élèves à risque (avec plus de profondeur, pour viser une maîtrise de nouvelles compétences ou de nouveaux comportements);
- Suspension interne avec le service de psychoéducation;
- Rencontres formelles entre l'enfant, les parents et les intervenants de l'école;
- Références à nos partenaires externes;
- Rencontre avec la direction;
- Mesures disciplinaires pouvant mener à la suspension externe;
- Compilation des actes de violence-intimidation dans le dossier de l'élève de façon officielle (CSS).

Respect de la confidentialité

Chaque signalement ou plainte est traité dans le respect de la confidentialité.
Seules les informations relatives à votre enfant vous seront communiquées.

Votre implication comme parents

- Prendre connaissance des définitions de taquinerie, conflit, violence, intimidation, violence à caractère sexuel et en discuter avec votre enfant.
- Sensibiliser votre enfant aux impacts de la violence et de l'intimidation.
- Lire les informations reçues par courriel sur les ateliers/sujets vus en classe et en discuter avec votre enfant;
- Lire le document « Quoi faire si l'enfant est témoin, auteur, victime de violence et d'intimidation » ;
- Abonnement à la plateforme Aidersonenfant.com (courriel reçu de l'école à ce sujet) pour avoir accès à différentes capsules sur le sujet.

Traitement des signalements et des plaintes

Pour signaler une situation de violence ou d'intimidation

Les élèves et leurs parents peuvent **signaler une situation** des façons suivantes :

- Boîte de dénonciation près du secrétariat
- En classe sur un papier lors du moment prévu par l'enseignant qui récupère les papiers et en prend connaissance.

À l'adresse courriel de la direction

- Isabelle.gauthier@cssst.gouv.qc.ca

En personne, par téléphone ou par courriel

- Tous les adultes de l'école

Pour porter plainte

En cas **d'insatisfaction** du suivi donné à un signalement, les élèves et leurs parents peuvent faire une plainte à :

Sophie Cloutier

Responsable du traitement des plaintes
450 746-3990 poste 6012
sophie.cloutier@cssst.gouv.qc.ca
[Formulaire de plainte](#)

La procédure du traitement des plaintes est expliquée ici :

<https://cssst.gouv.qc.ca/publications/plaintes/>

Particularités pour les violences à caractère sexuel

Il est **possible** de faire un signalement ou de porter plainte **directement au protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°) :

Audrey Parizeau

Protectrice régionale de l'élève
1 833 420-5233
plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Ce signalement sera traité de façon urgente.

On peut en tout temps signaler la situation à la **police**, ou à la **DPIJ** (directeur de la protection de la jeunesse).

Ressources pour obtenir un soutien ou de l'aide

À l'école :

Direction de l'école : Isabelle Gauthier
Personnes-ressources au dossier climat, violence et intimidation :
Geneviève Cloutier, agente de réadaptation
Karyne Déziel, responsable du service de garde
Anny Dufour, TES
Ariane Joyal, TES
Émilie Altimas, enseignante
Annie Paquette, enseignante
Stéphanie Pronovost, enseignante

À l'externe :

Sûreté du Québec
(450) 743-7947

Tel-jeunes Parents
(Conseil et soutien)
1 800 361 5085
[Clavardage](#)

Commission des services juridiques
(Aide et conseil juridique gratuits)
[Rebatir.ca](#)
1-833-REBÂTIR

AidezMoiSVP
(Problèmes sur les réseaux sociaux)
[aidezmoisvp.ca](#)
Pour une demande d'aide, laissez un message :
[aidezmoisvp.ca/app/fr/contact](#)

Tel-jeunes Jeunes
(Conseil et soutien)
1-800-263-2266
Texto : 514-600-1002
Site web et clavardage :
[teljeunes.com](#)

Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)
(Conseil, signalement d'une situation)
1 800 361-5310

Accueil psychosocial du CLSC Gaston-Bélanger
(Conseil et soutien)
1-833-771-3716, poste 2. Laissez un message et nous vous rappellerons.

Centre d'aide aux victimes
(Conseil et soutien)
(450) 742-8033
<https://cavac.qc.ca/>

Info-aide violence sexuelle
(Conseil et soutien)
1-888-933-9007
[infoaideviolencesexuelle.ca](#)

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté par le conseil d'établissement.
C.É.2-12-2024